

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Grandin, Mme Coppi, M. Monany, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 14-01 du 4 juillet 2019

SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2019 À L'ASSOCIATION « FIT, UNE FEMME UN TOIT » POUR LA CRÉATION D'UN ACCUEIL DE JOUR SPÉCIFIQUE POUR JEUNES FEMMES DE 15 À 25 ANS VICTIMES DE VIOLENCE – CONVENTION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

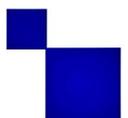
Vu la demande de subvention adressée par l'association « FIT une femme un toit - Accueil de jour de Bagnoleet » le 19 mars 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, une subvention de 30 000 euros à l'association « FIT, une femme un toit » sise Maison des associations, 79 bis avenue Gallieni 93170 Bagnoleet, pour la création d'un accueil de jour pour les jeunes filles et jeunes femmes victimes de violence ;

- APPROUVE la convention entre le Département et l'association « FIT, une femme un toit », dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.